


 SÉANCE DU 13 avril 2023
 (Date de convocation 07 avril 2023)

Délibération N° 20230413-8g

Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 11
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard).

Secrétaire de séance : Charlotte Foubert.

Objet : Création d'un lotissement communal

Monsieur le Maire explique que la commune disposait un terrain sur lequel elle avait fait le choix de créer un lotissement communal le Clos du Haillas. En 2021, l'ADAC a accompagné la Commune en préparant le dossier de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre. La maîtrise d'œuvre a été retenue et aujourd'hui il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants : délimitation des lots par le géomètre, voirie, et de viabilisation des terrains.

Le lotissement permettra d'accueillir 5 nouveaux foyers sur la commune.

Le coût total de l'opération est estimé à 293 500€, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
Création d'un lotissement		ETAT	146 750 €	50%
Acquisition du terrain	85 000 €	Autofinancement	146 750 €	50%
Etudes	8 500 €			
Travaux viabilisation	200 000 €			
TOTAL	293 500 €	TOTAL	293 500 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la réalisation de l'opération selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1er** : de réaliser les travaux pour la création du lotissement communal le Clos du Haillas,
- **Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **Article 3** : de solliciter une subvention auprès de l'Etat selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **Article 4** : de mandater Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
 Le Maire
 Alexandre Pujo-Menjouet

